REPUBLIQUE DU CONGO

Unité - Travail - Progrès

Loi n° 12-2024 du 23 mai 2024

portant approbation du contrat de partage de production Nanga II Bis entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Dingheng Mining Co.Ltd

L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ; LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Est approuvé le contrat de partage de production Nanga II Bis, signé le 23 novembre 2023 entre la République du Congo, la société nationale des pétroles du Congo et la société Dingheng Mining Co.Ltd, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 23 mai 2024

Denis SASSÓU-N'GUESSO. -

Par le Président de la République

Le Premier ministre, chef du Gouvernement

Anatole Collinet MAKOSSO. -

Le ministre des hydrocarbures,

Bruno Jean Richard ITOUA. -

Le ministre de l'économie et des finances,

Jean-Baptiste ONDAYE -

La ministre de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo,

Arlette SOUDAN-NONAULT .-